



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Yannick NADESAN, Joël SIELLER, Philippe BONNIN, Jean-Luc BOURGEAUX, Jacques BENARD, André LEFEUVRE, Philippe LETOURNEL

Pouvoir : 2 Pouvoirs

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s : Messieurs Jean-Pierre MARTIN, Joseph BOIVENT, Luc MANGELINCK, Marc HERVE, Nicolas BELLOIR et Mesdames Sandrine ROL et Valérie FAUCHEUX

Assistaient également : Mme Martine JOUANNET du Symeval, Mme Anne-Marie Aquilina du CEBR, Monsieur Jean-Jacques Léon de la Paierie Départemental, Mme Josselyne Théaudin de Eaux et Rivières de Bretagne et CCSPL CEBR, Mme Marie Pascale DELEUME Eau et Rivière de Bretagne et ACEAU, M. Patrick ANNE Collectif Eau Pays de Rennes CCSPL CEBR, M. Jean-Pierre TROUSLARD et Madame Véronique PERRATON du SMG35

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LETOURNEL

Nombre de Membres du Comité présents : 8

Nombre de Membres du Comité votants : 10

Date de la convocation : le 14 octobre 2016

ADMINISTRATION GENERALE

N°16/10/11 Organisation du temps de travail - Télétravail

Comité Syndical du 25 octobre 2016

N°16/10/11 Organisation du temps de travail - Télétravail

Rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre. ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Vu la convention et la chartre instaurant les modalités d'exercice du télétravail

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1°) **ADOPTER** l'instauration du télétravail à compter du 1^{er} novembre 2016
- 2°) **APPROUVER** la convention et la chartre
- 3°) **AUTORISER** le Président à la convention pour chaque demande des agents

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2016

Le Président,

Auguste FAUVEL

